

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 58+571 AU PR 59+550
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
ET MONTAUBAN HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-1377

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, en date du 15 mars 2013 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 958, dans une zone de virages prononcés, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 58+571 et le PR 59+550 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 958, entre le PR 58+571 et le PR 59+550, sur le territoire des communes de Saint-Etienne-de-Tulmont et Montauban.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 958 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont, Madame le Maire de Montauban et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 27 juin 2013

Le Président,

*
* * *